

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320 et A321

Vannes coupe-feu hydraulique Westland - Sitec P/N E03000

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 et A321 tous modèles ayant reçu la modification 22155 ou le Bulletin Service WESTLAND SITEC E010WS-29-2 qui installe les vannes coupe-feu P/N E03000 et n'ayant pas reçu la modification 25221 ou le BS AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1071.

Afin de déceler un dysfonctionnement des vannes coupe-feu hydraulique ayant pour conséquence la possibilité de non fermeture complète de celles-ci, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant le 30 novembre 1995 effectuer un test dynamique des 2 vannes coupe-feu hydraulique et le test de vérification de l'arrêt du moteur électrique de chaque vanne coupe-feu hydraulique suivant les instructions du All Operator Telex AIRBUS INDUSTRIE A.O.T. 29-15 du 30 mai 1995.

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE 29-15 du 30/05/1995
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-29-1071
Bulletin Service WESTLAND SITEC E010WS-29-2

La présente Révision 1 remplace la CN originale 95-145-070(B) du 19/07/1995.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 29 JUILLET 1995
Révision 1 : 13 JANVIER 1996